



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 39	Absent(s) excusé(s) : 14	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 5
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 3 décembre 2024

Vote(s) pour : 44
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 9 décembre 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-12-09-BD-3 :

Réalisation par la SNCF d'une étude de redimensionnement d'ouvrages hydrauliques à Woippy.

Rapporteur : Monsieur Antoine DORR

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Code de l'environnement et plus particulièrement l'alinéa 5 « Défense contre les inondations et contre la mer » de l'article L.211-7,

VU la convention annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que Metz Métropole exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Woippy de protéger sa population contre une crue centennale,

DECIDE de confier à SNCF Réseau la réalisation d'une étude préliminaire relative au redimensionnement d'ouvrages hydrauliques à Woippy,

APPROUVE la convention financière afférente,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la signature de cette convention.

DNP Pq

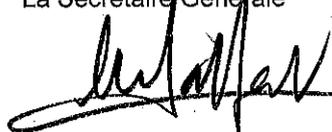
Metz, le 10 décembre 2024

Le Secrétaire de séance




Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

Convention de financement

Annexe 1

Conditions particulières

ENTRE LES SOUSSIGNES

Metz Métropole dont le siège social se situe 1, place du parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ cedex 1, représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER, autorisé par délibération du Bureau Métropolitain en date du 9 décembre 2024 ;

Ci-après désigné « **Metz Métropole** »

Et,

SNCF Réseau, Société Anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Eve SILBERSTEIN, Directrice territoriale Grand Est, dument habilitée à cet effet

Ci-après désignée « **SNCF Réseau** »

Metz Métropole et SNCF Réseau, étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des transports,
- le Code de la commande publique,
- la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- le décret 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
- la délibération du 09/12/2024 du Bureau Métropolitain approuvant la convention de financement liée à la « réalisation par SNCF Réseau d'une étude de faisabilité relative au redimensionnement des ouvrages hydrauliques situées sous les voies ferrées – Prévention des inondations dans la traversée de Woippy ».

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET	5
ARTICLE 2. DESCRIPTION DES ETUDES	5
2.1 OBJECTIFS ET FONCTIONNALITES DU PROJET	5
2.2 DESCRIPTION ET PERIMETRE DES ETUDES FINANCES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION	6
2.3 ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE	6
ARTICLE 3. MODALITES DE SUIVI DU PROJET	6
ARTICLE 4. FINANCEMENT DES ETUDES	6
4.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT	6
4.1.1 Coût estimatif de la(des) phases aux conditions économiques de référence	6
4.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation	7
4.2 PLAN DE FINANCEMENT	7
ARTICLE 5. APPELS DE FONDS	7
5.1 MODALITES D'APPELS DE FONDS	7
5.2 DELAIS DE CADUCITE	8
ARTICLE 6. NOTIFICATIONS - CONTACTS	8

ANNEXES

Annexe 2 : coûts

Annexe 3 : délais prévisionnels

Annexe 4 : calendrier révisable des appels de fonds, domiciliation de la facturation, modèle de relevé des dépenses comptabilisées

Annexe 5 : engagement individuel de confidentialité

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

Suite aux inondations subies en juin 2018, le bassin versant du ruisseau de Saulny et de ses affluents a fait l'objet d'une étude relative à la renaturation et la protection contre les crues par Metz Métropole dans le cadre de sa compétence en faveur de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Ce diagnostic préalable, visant notamment une protection de la commune de Woippy contre une crue centennale, a été réalisée par le bureau d'études SETEC HYDRATEC en groupement avec SINBIO en 2018-2019.

En août 2020, Metz Métropole a missionné le bureau d'études ARTELIA pour réaliser les études de conception et mener à bien le programme prévisionnel de travaux. À l'issue des études d'avant-projet, des investigations complémentaires ont été menées pour la réalisation des études PROJET. Celles-ci, menées au courant de l'année 2022, ont porté sur des études géotechniques, des levés topographiques ainsi que l'identification des réseaux présents au droit des zones de travaux. Ces investigations ont remis en cause la faisabilité des travaux de lutte contre les inondations prévues dans la traversée urbaine de la commune de Woippy en lien notamment avec le caractère limitant des ouvrages hydrauliques situés sous les voies dont SNCF Réseau est l'affectataire.

Fort de ce constat, les Parties se sont rencontrées le 8 juin 2023. Lors de cette réunion d'échanges, Metz Métropole a exposé cette problématique à SNCF Réseau en vue d'envisager le redimensionnement desdits ouvrages hydrauliques. Après l'envoi par Metz Métropole des données topographiques contiguës ainsi que de la caractérisation des débits passant sous ses ouvrages (cf. modélisation hydraulique réalisée par le bureau d'études ARTELIA), SNCF Réseau a émis la possibilité de réaliser une étude préliminaire, objet de la présente convention.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance des études et/ou travaux à réaliser, les délais, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent et précisent les **Conditions générales**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de divergence ou de contradiction entre les **Conditions Générales** et les **Annexes**, les **Conditions générales** prévaudront. En cas de divergence ou de contradiction entre la présente **Annexe 1 « Conditions Particulières »** et les annexes suivantes, la présente **Annexe 1 « Conditions Particulières »** prévaudra.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES ETUDES

2.1 OBJECTIFS ET FONCTIONNALITES DU PROJET

Afin de tendre vers une protection centennale de la commune de Woippy, le bureau d'études ARTELIA, missionné par Metz Métropole, a réalisé une modélisation hydraulique ciblant :

- Une ouverture libre au minimum de 4m sur le tracé existant,
- La possibilité d'augmenter la hauteur des ouvrages visant un accroissement du tirant d'air
- La possibilité de réaxer le cours d'eau (l'ouvrage est actuellement établi au pk160+527)

Le nouvel ouvrage apportera les mêmes performances du point de vue ferroviaire que l'ouvrage actuellement présent.

2.2 DESCRIPTION ET PERIMETRE DES ETUDES FINANCES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION

Afin de répondre aux fonctionnalités mises en évidence dans le paragraphe 2.1, il est envisagé 2 variantes techniques :

- Modification des dimensions fonctionnelles des ouvrages sur le tracé actuel du cours d'eau induisant une augmentation de l'ouverture libre de l'ouvrage, et si possible de la hauteur libre afin d'élever la ligne d'eau en charge de l'ouvrage,
- Création d'un nouvel ouvrage « réaxé » par rapport au cours d'eau de part et d'autre des emprises ferroviaires sur le principe du maintien de la hauteur libre actuelle au minimum.

Les orientations d'ouverture et de hauteur libres seront échangées en point d'étape après réalisation des acquisitions de données avec Metz Métropole et son prestataire hydraulique.

Les hypothèses structurantes considérées à date avant aboutissement des études, des concertations et des décisions à venir, sont décrites dans les **Annexes 2 et 3**.

2.3 ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les biens et installations mobiliers et immobiliers lui appartenant, appartenant au réseau ferré national, dont elle est affectataire, ou de tout autre réseau dont elle est attributaire, gestionnaire ou qu'elle réalise ou acquière au nom de l'État.

Metz Métropole porte les procédures administratives sur l'ensemble des modifications du cours d'eau y compris celles liées à la modification de l'ouvrage ou à la création d'un nouvel ouvrage sur le périmètre ferroviaire de SNCF Réseau.

ARTICLE 3. MODALITES DE SUIVI DU PROJET

Sauf dispositions contraires, les représentants de SNCF Réseau et des financeurs publics au comité de pilotage et au comité technique et financier sont désignés par chacune des Parties.

ARTICLE 4. FINANCEMENT DES ETUDES

4.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT

4.1.1 Coût estimatif de la(des) phases aux conditions économiques de référence

Le coût estimatif de la (des) phases objet de la présente convention de financement est fixée à **81 613 € HT** aux conditions économiques de **01/2024**. Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**.

4.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

En tenant compte de la valeur du dernier indice connu de 05/2024 :

indice ING : 132,20

indice TP01 : 130,10

et d'un taux d'indexation de :

pour l'indice ING : 2,5% pour 2024, 2,3% en 2025, et 2,2% par an au-delà

pour l'indice TP01 : 2,8% en 2024 et 2,5% par an au-delà

le besoin de financement est évalué à **84 836 €** courants HT.

4.2 PLAN DE FINANCEMENT

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement du besoin de financement de la (des) phase(s) objet de la présente convention de financement selon la clé de répartition suivante :

Phase :	Clé de répartition	Besoin de financement en euros courants HT
Metz Métropole	100,00000%	84 836
Total	100,00000%	84 836

La clé de répartition ci-dessus est uniquement valable pour la phase couverte par la présente convention de financement.

Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures de l'opération.

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux études et/ou travaux engagées antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement du projet et au respect de son planning.

ARTICLE 5. APPELS DE FONDS

5.1 MODALITES D'APPELS DE FONDS

Les modalités d'appels de fonds sont mentionnées à l'article 12.1 (§ appels de fonds et solde) des conditions générales.

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds figure en **Annexe 4** relative au « Calendrier prévisionnel des appels de fonds ».

5.2 DELAIS DE CADUCITE

En complément des dispositions de l'article 14 des conditions générales, les engagements financiers des financeurs publics deviendront caducs :

- si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les informations et documents permettant de justifier soit d'un début de réalisation du projet ou de la phase du projet au titre duquel la subvention a été accordée, soit de son report dans un délai de 12 mois maximum à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement,
- si le maître d'ouvrage n'a pas effectué une demande de règlement du solde dû au titre de ces engagements soit d'une justification de son report dans un délai de 48 mois maximum] à compter de la mise en service des installations financées selon le calendrier indiqué en **Annexe 3** « Délais prévisionnels » la convention de financement.

ARTICLE 6. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour Metz Métropole

François GROSDIDIER
Président de Metz Métropole
1, place du parlement de Metz
CS 30353
57011 Metz Cedex 1

Pour SNCF Réseau

Eve SILBERSTEIN
Directrice territoriale Grand Est
15 rue de Francs Bourgeois
67082 Strasbourg Cedex

Fait,

A Metz, le

Pour Metz Métropole

Le président de Metz Métropole

François GROSDIDIER

A Strasbourg, le
Pour SNCF Réseau
La Directrice territoriale Grand Est

Eve SILBERSTEIN

Convention de financement

Annexe 2

Coûts

Hypothèses structurantes prises en compte dans le coût estimatif

• Eléments financiers

La phase objet de la présente convention de financement est composée de 2 étapes :

- 1 - Collecte de données intégrant les levés topographiques et les sondages géotechniques nécessaires ainsi que la maîtrise d'œuvre associée ;
- 2 - Etude technique intégrant l'examen de deux variantes (largeur / hauteur de l'ouvrage + reprise ou modification du tracé du actuel).

Coût prévisionnel en euros constants aux conditions économiques de 01/24

En € HT	EP	AVP	PRO	REA	Total
Foncier					0
Travaux - entreprises extérieures	10 150				10 150
Travaux - prestations sécurité et logistique	7 070				7 070
Travaux - matières					0
MOE	55 393				55 393
MOA	4 000				4 000
Coût brut	76 613	0	0	0	76 613
Provision pour risques	5 000				5 000
Coût net	81 613	0	0	0	81 613

Coût prévisionnel en euros courants aux conditions de réalisation

En € HT	EP	AVP	PRO	REA	Total
Foncier					0
Travaux - entreprises extérieures	10 614				10 614
Travaux - prestations sécurité et logistique	7 394				7 394
Travaux - matières					0
MOE	57 450				57 450
MOA	4 149				4 149
Coût brut	79 607	0	0	0	79 607
Provision pour risques	5 229				5 229
Coût net	84 836	0	0	0	84 836

Indices représentatifs	TP01	ING
Dernier indice connu	130,1	132,2
Taux d'indexation jusqu'au dernier indice connu	0,39%	-0,08%
Taux d'indexation après le dernier indice connu	4,01%	3,65%
Taux d'indexation global	4,58%	3,71%
Taux d'indexation global TP01 + ING	3,95%	

Convention de financement

Annexe 3

Délais prévisionnels

- **Eléments de calendrier :**

La réalisation des acquisitions de données par les entreprises extérieures est envisagée en cours du premier semestre 2025.

Un point d'étape intermédiaire à la fin des acquisitions de données sera réalisé avec Metz Métropole et son maître d'œuvre ARTELIA, avant le lancement des études techniques.

La durée prévisionnelle de réalisation des études est estimée à 12 mois à compter de l'ordre de lancement de la phase par SNCF Réseau.

Date prévisionnelle du début de la phase : Janvier 2025

Date prévisionnelle de fin de la phase : Décembre 2025

Dans l'hypothèse où la présente convention de financement serait signée après le 20/12/2024, SNCF Réseau ne peut plus garantir le respect du calendrier prévisionnel. En conséquence et au besoin, un avenant devra être approuvé ultérieurement par les signataires pour réajuster le calendrier et éventuellement le besoin de financement.

Hypothèses structurantes prises en compte dans le planning

- **Procédures administratives**

A ce stade, il n'y aura très certainement pas de procédure administrative de type Dossier d'Autorisation Environnementale. Néanmoins, si des échanges préalables à son dépôt sont susceptibles d'intervenir durant la présente étude, ces derniers seront assurés par Metz Métropole en lien avec SNCF Réseau.

Convention de financement

Annexe 4

Calendrier révisable des appels de fonds
Domiciliation de la facturation
Modèle de relevé des dépenses
comptabilisées

- **Calendrier révisable des appels de fonds**

Metz Métropole

Montant de la participation en € HT courant	84 836				
	Janv.-25	juin-25	oct.-25	> 2025	Total
Montant appelé en € HT courants	16 967	50 902	12 725	4 242	84 836
Part en %	20,00%	60,00%	15,00%	5,00%	100,00%
Montant cumulé en € HT courants	16 967	67 869	80 594	84 836	84 836
Part cumulée en %	20,00%	80,00%	95,00%	100,00%	100,00%

• **Domiciliation de la facturation**

Metz Métropole

Interlocuteur

Prénom : Florent

Nom : HAYOTTE

Adresse électronique : fhayotte@eurometropolemetz.eu

Nr téléphone :

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (*) :

Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire

Adresse électronique :

Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique

Code service exécutant : GE

Numéro SIRET : 200 039 865 00106

Numéro engagement juridique :

Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

Transmission des factures par courrier postal

Service en charge de la gestion des factures :

Adresse de facturation

Rue :

Code postal

Ville :

() cocher et compléter les informations pour une des options proposées*

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :

Direction Générale Finances et Achats – Unités Crédit Management

15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex

L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

- **Modèle de relevé des dépenses comptabilisées**

Direction territoriale Grand Est
15, rue des Francs Bourgeois
67082 Strasbourg Cedex



Relevé intermédiaire des dépenses comptabilisées au
Convention de financement n° du relative au financement de

Fournisseur	Nature de dépense	Référence de facture	Date de facture	Date de comptabilisation	Montant en € courants
	Achats Travaux				
	Achats Travaux				
	Achats Travaux				
	Achats Travaux				
	Achats Travaux				
	Achats Travaux				
Sous-total dépenses externes					0,00
Autres dépenses et charges internes					0,00
Matières					0,00
Prestation de sécurité et logistique					0,00
Sous-total travaux					0,00
Maîtrise d'ouvrage					0,00
Maîtrise d'oeuvre					0,00
Total					0,00
Montant du besoin de financement en € courants HT					0,00
Montant de la participation de					0,00
Taux de participation					0,00%
Montant déjà appelé					0,00
Montant de l'acompte					0,00

Strasbourg, le
La Directrice territoriale Grand Est

Eve SILBERSTEIN

Convention de financement

Annexe 5

Engagement individuel de confidentialité (EIC)

ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE CONFIDENTIALITE EXTERNE

JE SOUSSIGNE(E) Dimitri CARBONNET, né le 22/04/1977,

Renseigne le présent engagement en qualité de :

Salarié de Metz Métropole, ci-après la « Société », occupant les fonctions de Directeur du Cycle de l'Eau et de l'Energie ;

Collaborateur de la Société, salarié de l'entreprise [préciser nom de l'entreprise] prestataire pour le compte de la Société assurant des prestations / opérations de
.....[préciser objet des prestations/opérations].

Ci-après dénommé l'Intervenant »,

est amené à avoir accès à des informations confidentielles telles que définies ci-dessous, communiquées par SNCF Réseau dans le cadre de l'accord conclu entre SNCF Réseau et la Société en date du [...] pour les besoins de [...] (ci-après l'Objectif Autorisé).

Dès lors, l'Intervenant s'engage à conserver, dans les termes et conditions du présent engagement de confidentialité (ci-après « l'Engagement »), la plus stricte confidentialité desdites informations confidentielles auxquelles il a accès pour les besoins de l'Objectif Autorisé.

1) DEFINITION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Aux fins de l'Engagement, le terme « **Information(s) Confidentielle(s)** » désigne toutes les informations qui peut être protégées au titre du savoir-faire, par le secret et notamment toutes les informations auxquelles l'Intervenant peut avoir accès pour les besoins de l'Objectif Autorisé, quelle que soit leur nature (technique, commerciale, juridique, financière ou autre), comme des plans, spécifications, référentiels, demandes de brevet, marque, dessin et modèle, données, bases de données, logiciels (codes sources, codes objet, documentation associée), ou toute information relevant du secret des affaires, quel que soit le moyen par lequel elles sont communiquées (par écrit, verbalement, visuellement, de manière électronique ou par tout autre moyen), dès lors qu'elles :

- listées en appendice de l'Engagement ; ou
- que leur caractère confidentiel ait été expressément mentionné à l'occasion de leur transmission, notamment si elles sont revêtues d'une légende restrictive telle que « confidentiel » ou, dans le cas d'une divulgation orale ou visuelle, que le caractère confidentiel ait été confirmé par écrit dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de leur divulgation.

Nonobstant ce qui précède, sont considérées comme des Informations Confidentielles toute information qui est de nature à porter atteinte aux dispositions du décret n° 2015-139 du 10 février 2015 relatif à la confidentialité des données détenues par le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire et à la commission de déontologie du système de transport ferroviaire.

Si pour les besoins de l'Objectif Autorisé, un droit d'accès à des logiciels de SNCF Réseau (ci-après « les **Logiciels** ») est accordé à l'Intervenant, l'identifiant et le mot de passe attachés au compte-utilisateur de l'Intervenant pour l'accès aux Logiciels sont considérés comme des Informations Confidentielles.

Doivent également être considérées comme des Informations Confidentielles et traitées comme telles toutes les **Données à Caractère Personnel** éventuellement contenues dans les Informations Confidentielles auxquelles l'Intervenant pourra avoir accès

On entend par « Donnée à Caractère Personnel », toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

2) OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE ET D'USAGE RESTREINT

L'Intervenant s'engage à :

- utiliser les Informations Confidentielles uniquement pour les besoins de l'Objectif Autorisé et s'interdit à ce titre de les utiliser ou de les exploiter, directement ou indirectement, à d'autres fins ;
- ne pas communiquer, exploiter, transférer, traduire ou adapter, par extrait ou en totalité, directement ou indirectement, les Informations Confidentielles, sous quelles que formes que ce soit, en dehors du strict cadre de l'Objectif Autorisé, auprès de personnes qui n'ont pas besoin d'en connaître et notamment par oral, par la remise de documents appartenant à SNCF Réseau ou par la formation de personnes extérieures aux besoins de l'Objectif Autorisé ;
- mener l'Objectif Autorisé avec toute la réserve et la discrétion requise et assurer une protection raisonnable et adéquate des Informations Confidentielles contre toute divulgation, destruction, perte, altération ou accès non autorisé ;
- ne pas détourner les Informations Confidentielles dont il a connaissance, ni utiliser celles-ci pour détourner une clientèle ou tout ou partie des services proposés ;
- ne pas réaliser de copies ou de reproductions des Informations Confidentielles sauf celles strictement nécessaires aux besoins de l'Objectif Autorisé.

En outre, en cas d'accès à des Logiciels, l'Intervenant s'engage :

- à utiliser ses droits d'accès aux Logiciels de manière proportionnée à l'Objectif Autorisé ;
- à ne pas entraver l'accès et le fonctionnement des Logiciels ;
- à informer immédiatement le référent compétent au sein de la Société en cas de perte de son identifiant et de son mot de passe ou de leur utilisation non-autorisée afin de faire remonter l'information à SNCF Réseau. Dans ce cas, l'Intervenant précise la nature et la teneur des actes illicites déjà constatés afin de permettre de sécuriser à nouveau l'accès aux Logiciels dans les meilleurs délais.

3) PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'accès aux Informations Confidentielles dans le cadre de l'Objectif Autorisé ne peut être analysé comme la cession, concession d'une licence ou d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice personnel de l'Intervenant, au sens du Code de la propriété intellectuelle français.

En outre, l'Intervenant s'interdit :

- conformément à l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle, d'effectuer de copie privée ;
- de déposer ou revendiquer les Informations Confidentielles ou tout document incorporant ces dernières à titre de marque, brevet, dessin, modèle, ou tout autre droit de propriété intellectuelle, en son nom ou par un tiers, en France ou à l'étranger. Il en est de même en ce qui concerne les droits d'auteur ou autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique ou le secret des affaires.

4) RESTITUTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

L'Intervenant s'engage, sur simple demande, et en tout état de cause, au terme des besoins relatifs à l'Objectif Autorisé, à restituer immédiatement à la Société toutes les Informations Confidentielles recueillies et à détruire toute copie ou sauvegarde desdites Informations Confidentielles et ce, quel qu'en soit le support et/ou la forme.

La restitution et/ou la destruction de l'ensemble des Informations Confidentielles ne libère aucunement l'Intervenant des obligations de confidentialité pour la durée telle que prévue à l'article 5 de l'Engagement.

5) ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

L'Engagement entre en vigueur à compter de sa signature par l'Intervenant et engage ce dernier sans limitation de territoire, pendant toute la durée de l'Objectif Autorisé.

L'Intervenant s'engage toutefois à respecter les obligations de protection de la confidentialité des Informations Confidentielles pendant cinq (5) ans à l'expiration de l'Engagement pour quelle que cause que ce soit.

S'agissant des Données à Caractère Personnel échangées au titre des Informations Confidentielles, l'Intervenant reconnaît que leur confidentialité est sans limite de durée à l'égard de la personne concernée conformément à la réglementation en vigueur.

6) RESPONSABILITE

L'Intervenant reconnaît avoir été informé et sensibilisé à son obligation de confidentialité concernant les Informations Confidentielles. L'Intervenant reconnaît expressément qu'il est responsable de toute violation de l'obligation mise à sa charge.

L'Intervenant reconnaît que la divulgation des Informations Confidentielles est susceptible de causer un préjudice certain à SNCF Réseau justifiant tout recours ou action de la part de cette dernière à l'encontre de la Société qui peut choisir d'engager toute procédure juridictionnelle ou non à l'encontre de l'Intervenant.

L'Intervenant s'engage également à prévenir le référent compétent de la Société dès qu'il a connaissance d'une éventuelle fuite des Informations Confidentielles de façon à faire remonter au plus vite l'information à SNCF Réseau.

7) PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'Intervenant est informé que les Données à Caractère Personnel recueillies au titre du présent engagement de confidentialité sont soumises au respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 6 août 2004, ainsi que par les dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016.

8) DISPOSITIONS GENERALES

L'Intervenant confirme qu'à la date de signature de l'Engagement, il ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts pour mener à bien l'Objectif Autorisé.

L'Engagement est régi par l'intuitu personae. En conséquence, l'Intervenant n'est pas autorisé à transférer à un tiers tout ou partie des droits et/ou obligations qui découlent des présentes.

L'Engagement est régi par le droit français. Tout litige relatif à l'exécution de l'Engagement peut être porté devant les tribunaux territorialement compétents.

9) SIGNATURES

Fait le

L'Intervenant, Nom Prénom :

(Signature + paraphe de chaque page + mention manuscrite « lu et approuvé » + Nom Prénom)

Résumé de l'acte

057-200039865-20241209-2024-12-DB3-DE

Numéro de l'acte : 2024-12-DB3
Date de décision : lundi 9 décembre 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Réalisation par la SNCF d'une étude de redimensionnement d'ouvrages hydrauliques à Woippy
Classification : 8.3 - Voirie
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 11/12/2024
Numéro AR : 057-200039865-20241209-2024-12-DB3-DE
Document principal : 99_DE-3.pdf

Historique :

11/12/24 15:30	En cours de création	
11/12/24 15:31	En préparation	Catherine DELLES
11/12/24 16:49	Reçu	Catherine DELLES
11/12/24 16:49	En cours de transmission	
11/12/24 16:50	Transmis en Préfecture	
11/12/24 16:57	Accusé de réception reçu	